
DÉCISION N°2023.06.44 D

Objet : Extension du columbarium au cimetière des Trappistines.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.746 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN dans les domaines des Affaires générales et des Ressources Humaines et plus particulièrement pour la gestion des cimetières y compris les décisions de passation et d'exécution (dans toutes leurs dispositions) des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2312 - 026-025 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la commune doit procéder à des travaux d'extension du columbarium au cimetière des Trappistines à Montélimar ;
- Que ces travaux qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage en tranches ni d'une décomposition en lots ont été estimés à 26 000,00 euros H.T. soit 31 200,00 euros T.T.C. (avec un taux de T.V.A. à 20,00 %) ;
- qu'à l'issue de la consultation opérée suivant une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique directement auprès de l'entreprise GRANIMOND, l'offre de cette dernière est apparue économiquement avantageuse ;
- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général compte 2312 - 026-025 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de travaux d'extension du columbarium au cimetière des Trappistines avec l'entreprise GRANIMOND, dont le siège social est situé, 13/15, rue des Américains, 57500 SAINT AVOLD Cedex.

Article 2° - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 25 292,00 euros H.T. soit 30 350,40 euros T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget compte 2312 - 026-025 ;

Article 3° - Pour ce marché qui est conclu à prix forfaitaire ferme, le délai d'exécution des travaux est fixé à soixante (60) jours calendaires.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

12 JUN 2023

Le Maire



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN